

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers****En exercice : 08****Présents : 06****Votants : 08**L'an deux mille vingt-deux
Le huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echourgnac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de GAMBRO Jacques, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 décembre 2022

PRESENTS : MM. (Mmes) : BENEYTOU Pascal, MARION Claudie, MAZEAU Serge, PASTRE Sophie, SECHER Frédéric.

ABSENTS : MORISE-ALLEMANT Dominique, avec procuration à Mr BENEYTOU Pascal, TAMARELLE Stéphane, avec procuration à Mr MAZEAU Serge.

Conformément à l'article 29 du code de l'administration communale, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, BENEYTOU Pascal a été désigné pour remplir ces fonctions en ayant obtenu la majorité des suffrages, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MOTION relative au développement de l'éolien terrestre dans la Forêt de La Double.**Délibération n°48**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la MOTION suivante :

Considérant qu'une concertation a été initiée par Monsieur le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la Forêt de La Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la Forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates formes techniques, fondations de bétons, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la Forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresses augmente le risques d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'ai pas été prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la Forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la Forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Abstention : 00 Pour : 08 Contre : 00

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune d'Echourgnac, Dordogne, demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la Forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Délibéré en Mairie, les : jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
GAMBRO Jacques,

